

**Commune de Buthiers**

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018**

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : neuf

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé – M. AURIERE André

M. PAGET Olivier – M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick

Mme COSTILLE Brigitte – Mme Lucienne GUENOT

Absent excusé : M. LAMIDIEU Lionel .

Mme GAUTHEROT Annick a été élue secrétaire.

Date de convocation : 22 août 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

### **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2018 :**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

### **2/ Forêt : propositions des coupes pour l'année 2019 :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale telle que prévue au plan d'aménagement, soit une vente en bloc des parcelles :

- 12AF - 29AJ - 30AJ - 42AF - 43AF pour un volume d'environ 550 m<sup>3</sup>,

- et les parcelles de résineux 11AR - 14AR - 29AR - 30AR et l'extraction des résineux de la 28J pour un volume d'environ 240 m<sup>3</sup>,

Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **3/ Forêt : organisation de l'affouage pour la saison 2018 – 2019 :**

Le Maire présente le projet d'assiette pour l'affouage pour la saison 2018/2019 à savoir :

- parcelles 1R et 33R , petits pieds et branchages pour une estimation de 420 stères,

- parcelles 31J (moitié restante) et 28J (report de 2016) en éclaircissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'assiette pour l'affouage décrit ci-dessus et pour cela demande la délivrance pour les parcelles 1R et 33R,

- décide que le bois d'affouage sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes après partage, sous la responsabilité des trois garants du bois suivants :

- M. MILLET Hervé,
  - M. PAGET Olivier,
  - M. AURIERE André.
- décide qu'une information avec proposition d'inscription sur la liste des affouagistes sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres au cours de la 1ère quinzaine du mois de septembre.

#### **4/ Proposition d'échanges de terrains avec le Conseil Départemental :**

Le Maire explique qu'un stock de terre Rue des Vignes est entreposé sur des parcelles appartenant à deux habitants de la commune suite à la construction du passage à faune et de la mise à deux fois deux voies de la RN57. Un talutage a été effectué et, au vu du coût d'enlèvement du stock de terre, le Conseil Départemental a proposé d'acquérir une des parcelles mais le propriétaire refuse de vendre.

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône propose donc un échange de parcelles avec la commune afin de résoudre la situation. La parcelle A413 appartenant à la commune serait échangée contre la parcelle ZB513 appartenant à M. Didier RACINE. En contrepartie, le Conseil départemental céderait à la commune les parcelles ZB325, ZB326, ZB329 et ZB425, soit un total de 2 287 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'échange des parcelles présenté par le Maire, demande que cet échange soit réalisé par acte administratif, autorise le Maire à signer cette cession et demande en outre au Conseil Départemental d'effectuer la réfection de la Rue des Vignes.

#### **5/ Constitution d'une commission de contrôle de la liste électorale : élection d'un membre parmi les conseillers municipaux :**

Le Maire explique que le code électoral sera modifié au 1er janvier prochain avec la mise en place d'un répertoire électoral unique. A compter de janvier 2019, le Maire vérifiera seul les demandes d'inscriptions et procédera seul aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions. La commission communale de révision des listes électorales sera supprimée et remplacée par la commission de contrôle qui sera composée :

- du délégué du préfet,
- du délégué du tribunal,
- d'un conseiller municipal volontaire dans l'ordre du tableau.

Cette commission interviendra uniquement dans le cas d'un recours administratif d'un électeur.

Monsieur Didier MAGNIN est désigné en qualité de délégué communal de la commission de contrôle des listes électorales.

#### **6/ Projet « aménagements des espaces publics » : présentation des estimatifs et décisions sur les suites à donner :**

Le Maire fait le compte rendu de la réunion de présentation de l'avant projet par le cabinet CASSANI du 19 juillet 2018 (compte-rendu en annexe) et explique que, compte-tenu de l'évolution du projet de réaménagement des espaces publics, le montant estimatif des travaux est supérieur au montant fixé dans le cadre du marché public de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre contractualisé avec ce cabinet le 13 octobre 2017.

Cette situation génère une augmentation des honoraires dont le montant, après négociations, s'élève à 4 625.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de rechercher préalablement avec le cabinet CASSANI des solutions alternatives à certains aménagements, moins coûteuses, tout en conservant les orientations du projet validées lors de la réunion du Conseil municipal du 24 avril 2018. Idéalement, il faudrait atteindre une révision à la baisse de l'ordre de 100 000€ Dans ces conditions, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'augmentation des honoraires, au prorata du dépassement du marché de base et autorise le Maire à signer le marché complémentaire correspondant.

#### **7/ Bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2017 :**

Toutes les analyses réalisées en 2017 ont été jugées conformes. Le Maire fait lecture du bilan réalisé par l'Agence Régionale de Santé (voir pièce jointe).

#### **8/ Questions diverses**

. Le Maire informe de la création d'un site internet qui permet d'indiquer les lieux où la téléphonie mobile ne fonctionne pas correctement La commune a déjà alimenté ce site et est retenue pour une amélioration de la couverture téléphonique mais ne fait pas partie des 485 premières communes, au niveau national, qui verront l'installation de nouvelles antennes de transmission.

. Concernant la Rue de la Fontaine en sens interdit sauf pour les riverains, le Maire rappelle que les riverains ont signalé le passage à vive allure et de manière régulière de véhicules utilisant cette rue pour traverser la commune au lieu de suivre la Grande Rue. Cette situation étant accidentogène, la décision avait été prise d'installer une barrière au bout de la rue. Les services de ramassage des ordures ménagères ont donné leur accord. Cette proposition n'a pas recueilli l'assentiment de l'ensemble des riverains ; l'installation d'un panneau « STOP » a été jugée plus pertinente.

A partir de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'installation d'un panneau STOP Rue de la Fontaine auprès de l'abribus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Le terrain situé en face du N°33 de la Grande rue, appartient à la commune. Plusieurs arbres fruitiers s'y trouvent. Les habitants de Buthiers qui le souhaitent peuvent récolter les fruits.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 septembre 2018 à 20H30.**

